



Marie Lemay Lachance, avocate

Directrice, affaires réglementaires et litiges

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 831-4482

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : marie.lemaylachance@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 19 décembre 2025

M^e Carolina Rinfret

Secrétaire

Régie de l'énergie

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5^e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2025

Notre dossier : 312-01049

Dossier Régie : R-4287-2025, Phase 3

Chère consœur,

Énergir a pris connaissance de la lettre de la Régie de l'énergie (« **Régie** ») datée du 17 décembre 2025 (A-0109).

Comme requis, Énergir dépose une version révisée de la pièce Énergir-R, Document 1 (B-0250) afin d'y présenter uniquement les modifications pour lesquelles la Régie ne s'est pas encore prononcée.

Par ailleurs, à la lecture de l'échéancier fixé par la lettre susmentionnée à l'égard de la Phase 3 (Volet A), Énergir constate qu'il ne sera pas possible d'obtenir une décision quant aux demandes relatives à la détermination de la formule de variation de coûts (« FVC ») figurant à la pièce Énergir-U, Document 1 (B-0281) d'ici le début du mois de mars 2026 comme elle le souhaitait. Rappelons que parmi celles-ci, Énergir demandait notamment à la Régie d'approuver la fréquence et l'échéancier de dépôt des études d'allocation du coût de service comme présenté à la section 7 de la pièce précitée. Pour les motifs qui y sont mentionnés, l'échéancier proposé tient notamment compte de la proposition d'Énergir de reporter au dossier tarifaire 2027-2028 la présentation de l'étude d'allocation du coût de service prévu au dossier tarifaire 2026-2027¹. À cet égard, Énergir apprécierait que la Régie puisse se prononcer sur cette demande le plus tôt possible, **au plus tard à la fin du mois de janvier 2026**, puisqu'advenant un refus de la Régie, les équipes concernées devraient commencer les travaux relatifs à la préparation de cette étude au plus tard au début du mois de février 2026. Si la Régie ne souhaitait pas se prononcer à ce moment sur la fréquence et l'échéancier de dépôt des études d'allocation du coût de service, Énergir suggère qu'elle lui permette à tout le moins dans un premier temps de reporter au dossier tarifaire 2027-2028 la présentation de l'étude d'allocation du coût de service prévu au dossier

¹ La décision D-2022-123 (paragr. 429) prévoit la production de l'exercice de l'allocation des coûts aux deux ans.

tarifaire 2026-2027, étant entendu que celle-ci refléterait les données financières du dossier tarifaire 2025-2026 comme proposé.

Par ailleurs, Énergir souhaite donner suite aux paragraphes 316 à 318 de la décision D-2025-105 et préciser qu'elle entend déposer la proposition relative à la méthodologie de fonctionnalisation des frais additionnels de transport de Trans Québec & Maritimes pour le site d'injection de GSR situé à Sainte-Sophie en même temps que le dépôt prévu du plan d'approvisionnement, c'est-à-dire à la fin du mois de mars 2026.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Marie Lemay Lachance

Marie Lemay Lachance
MLL/mb

p.j.